

**État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Délégation militaire départementale de la Côte-d'Or**

Dijon, le 28 octobre 2025

**Communiqué de presse
(pour annonce préalable)**

Exercice militaire d'appui aérien sur la côte de Beaune

Dans le cadre de la formation de contrôleurs avancés d'appui aérien, le Centre de Formation à l'Appui Aérien 01.451 de la base aérienne 133 Nancy-Ochey organise, du 10 au 28 novembre 2025, un exercice réunissant des avions de chasse, des hélicoptères militaires et des troupes au sol réunissant une centaine de militaires français et allemands travaillant depuis un poste de commandement de campagne sur la commune de Meloisey.

Il s'agit pour le CFAA de former une vingtaine de stagiaires français et allemands au métier de Joint Terminal Attack Controller (JTAC), des coordonnateurs des appuis aériens des troupes au sol. Cette compétence est essentielle pour la délivrance d'appuis de tout type précis et coordonnés et est régulièrement utilisée dans le cadre des engagements de l'armée de l'Air et de l'Espace en opération.

Après l'installation des différents matériels nécessaires à l'exercice, la formation débutera le 17 novembre. Elle se traduira par le **passage ponctuel d'avions ou d'hélicoptères à une altitude de 500 pieds (d'environ 150 mètres) dans un vaste quadrilatère à l'est de Beaune et au sud de Dijon, figurant sur la carte en annexe**. Une seconde zone, au Nord-Ouest de la première verra aussi évoluer des aéronefs mais à une altitude beaucoup plus importante, entre 1500 et 5000 mètres. Des mouvements de véhicules légers militaires français et allemands sont également à prévoir au sol dans une zone d'environ 40 km autour de Meloisey sans que des restrictions de circulation ne soient mises en place.

L'engagement actuel de l'armée de l'Air et de l'Espace nécessite un entraînement important pour maintenir les compétences et savoir-faire associés et continuer à garantir la protection de la France et de ses concitoyens. Les équipages respectent scrupuleusement la réglementation aérienne en vigueur et veillent à limiter les désagréments provoqués par les survols de régions habitées, de parcs nationaux, ou de réserves naturelles.